**COMMUNE DE SEEZ**

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

**N° 2026/136**

# ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES PISTES D'ALPAGES – COTE SAINT-GERMAIN

---

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN**

**VU** les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,
**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée
**VU** la demande de la société COLAS en date du 17 septembre 2026,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité de circulation des piétons et des véhicules motorisés,

# ARRETE

### ARTICLE 1 – INTERDICTION DE CIRCULATION DE VEHICULES, VELOS ET PIETONS

**Afin de permettre la réfection du chemin pastoral à partir de Saint-Germain, l'article n°3 de l'arrêté n°2024-131 règlementant la circulation sur les pistes d'alpage sera suspendu du 28 septembre 2026 au 9 octobre 2026, uniquement côté Saint-Germain. Seuls les véhicules de la société COLAS seront autorisés à circuler.**

**La société COLAS devra mettre en place une signalisation appropriée en aval au niveau de Saint Germain.**

### ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

**La société COLAS chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

.../...

## ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des travaux sous le contrôle des services de la Mairie de Séez.

## ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Le GEDA,
La société, COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 23 septembre 2026.

Le Maire,
**Lionel ARPIN**




***Date de mise en ligne le 24/09/2026***